

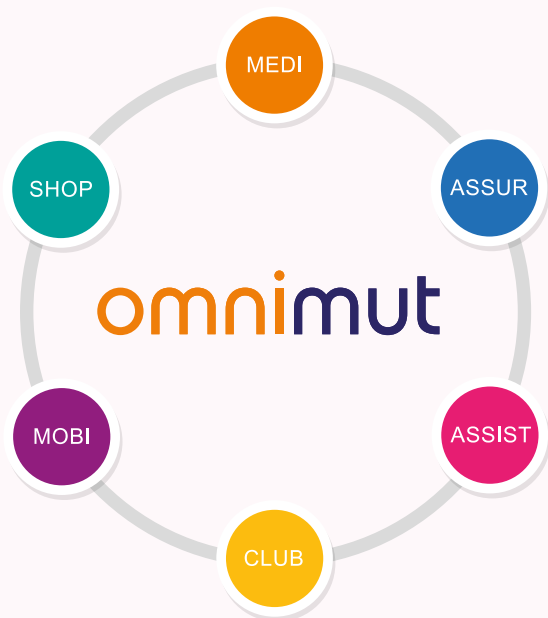


Soins urgents à l'étranger

Omnimut, votre assurance tranquillité

Omnimut, c'est votre partenaire santé et bien-être à chaque étape de votre vie. Notre engagement est de vous accompagner pour déterminer ensemble la couverture adaptée à vos besoins parmi notre large éventail de produits et services.

- MEDI** Soins médicaux & prévention santé
- ASSUR** Assurances Hospitalia - Dentalia Plus
- ASSIST** Aide à la personne & indemnisation
- CLUB** Avantages exclusifs
- MOBI** Services d'aide à la mobilité
- MEDI** Vente & location de matériel médical & paramédical



LES 5 engagements D'OMNIMUT

- 1** Une couverture de soins de santé performante
- 2** Une écoute et des services personnalisés
- 3** Un traitement rapide et efficace de vos données
- 4** À votre écoute, partout, tout le temps
- 5** Un accompagnement à chaque étape de la vie

Voyager en toute tranquillité

Omnimut et Mediphone Assist veillent sur vous

Durant un séjour temporaire à l'étranger, il peut arriver qu'un problème nécessite des soins médicalement urgents, voire une hospitalisation.

Dans ce cas, le service Soins Urgents à l'Etranger (SUE) de votre mutualité peut vous aider. En effet, grâce à votre affiliation à l'assurance complémentaire, vous pouvez obtenir une assistance en cas d'urgence à l'étranger (cf. liste des pays couverts) via la centrale d'assistance Mediphone Assist, joignable 24H/24 et 7J/7. Vous pouvez aussi bénéficier du remboursement de vos frais liés à des soins urgents ET imprévus à l'étranger.

Par ailleurs, vous pouvez aussi contacter Mediphone Assist à partir de n'importe quel pays dans le monde pour toute question relative aux hôpitaux, médecins, dentistes, infirmiers et pharmacies ou tout autre souci de santé à l'étranger.



Ce numéro d'appel se trouve au verso de votre Carte Européenne d'Assurance Maladie. Cependant, pensez à l'enregistrer dans votre GSM.

Important ! Afin de permettre à Mediphone Assist de vous offrir le meilleur service, ayez à portée de main votre numéro de registre national que vous trouvez sur votre carte d'identité ou sur votre Carte Européenne d'Assurance Maladie.

Quels sont les avantages du service SUE?



1. Assistance médicale urgente

Lors d'un problème médical urgent ET imprévu, Mediphone Assist peut :

- donner des conseils/avis médicaux et administratifs
- accorder les garanties de paiement aux hôpitaux
- prendre contact avec la famille et les médecins
- organiser un rapatriement médicalement nécessaire
- organiser le rapatriement d'une dépouille mortelle

Cette assistance est accordée en cas d'hospitalisation urgente, en cas de soins ambulatoires à la suite d'un accident de sports d'hiver, de dialyse, d'oxygénothérapie, de chimio- ou radiothérapie débutée en Belgique.

2. Interventions financières

En cas de soins médicaux à l'étranger, votre mutualité vous verse le montant prévu par l'assurance maladie obligatoire.

Le service SUE rembourse également les frais ci-dessous à concurrence de maximum 75% du montant facturé, à l'exception des frais médicaux gérés par la centrale d'assistance Mediphone Assist remboursés à 100% après l'accord de prise en charge:

- les frais médicaux en cas d'hospitalisation (uniquement pour les 15 premiers jours);
- les soins ambulatoires pré- et post- hospitaliers pendant max. 15 jours avant et 15 jours après l'hospitalisation à laquelle ils sont liés;
- les frais pour des soins ambulatoires à la suite d'un accident de sports d'hiver ;
- les frais de dialyse, d'oxygénothérapie, de chimio- ou radiothérapie débutée en Belgique;
- les frais liés à d'autres soins ambulatoires. Le remboursement se fait au retour sur présentation des factures acquittées et accompagnées de leur(s) preuve(s) de paiement ;
- les frais de rapatriement médicalement nécessaire ou d'une dépouille mortelle ;
- les frais de transport médicalisé du patient (p.ex. du lieu de l'accident à l'hôpital étranger) ;
- les frais de voyage d'un proche de la Belgique vers l'étranger (maximum 500 euros), ainsi que ses frais de séjour (hôtel, taxi, repas) à l'étranger (maximum 100 euros par jour pendant maximum 10 jours), après accord de la centrale d'assistance Mediphone Assist ;
- les frais de téléphone (maximum 15 euros par dossier).



Pays de séjour où vous bénéficiez de la couverture du service SUE

- Albanie
- Algérie
- Allemagne (CEAM)
- Andorre
- Autriche (CEAM)
- Bosnie-Herzégovine
- Bulgarie (CEAM)
- Chypre (CEAM)
- Croatie (CEAM)
- Danemark (CEAM)
- Egypte
- Espagne (CEAM)
- Estonie (CEAM)
- Finlande (CEAM)
- France (CEAM)
- Grèce (CEAM)
- Hongrie (CEAM)
- Irlande (CEAM)
- Islande (CEAM)
- Israël
- Italie (CEAM)
- Jordanie
- Kosovo
- Lettonie (CEAM)
- Liban
- Libye
- Liechtenstein (CEAM)
- Lituanie (CEAM)
- Luxembourg (CEAM)
- Macédoine (CEAM)
- Malte (CEAM)
- Maroc
- Monaco
- Monténégro
- Norvège (CEAM)
- Palestine
- Pays-Bas (CEAM)
- Pologne (CEAM)
- Portugal (CEAM)
- Rép. tchèque (CEAM)
- Roumanie (CEAM)
- Royaume-Uni (CEAM)
- Saint-Marin
- Serbie
- Slovaquie (CEAM)
- Slovanie (CEAM)
- Suède (CEAM)
- Suisse (CEAM)
- Syrie
- Tunisie
- Turquie
- Vatican

Si la mention CEAM est reprise, présentez toujours votre Carte Européenne d'Assurance Maladie à l'hôpital.

Si vous voyagez dans un pays non cité ci-dessus, veuillez souscrire à une assurance voyage spécifique vous offrant la couverture adéquate.

Certains territoires ou îles rattachés à la France, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et le Danemark ne sont pas couverts par le service SUE (www.omnimut.be)

Attention : Dans le cas où le SPF Affaires Etrangères émet un avis de voyage négatif pour un pays, une région ou un territoire, le droit aux remboursements ou à l'assistance est exclu.



9 conditions pour bénéficier des avantages SUE

1. Vous êtes en ordre avec le paiement de la cotisation à l'assurance complémentaire, avant votre départ à l'étranger.
2. Vous êtes domicilié en Belgique. Cette condition ne s'applique pas à certaines catégories de personnes en dehors de la Belgique et de leur pays de résidence: les travailleurs et leurs personnes à charge (PAC) détachés à l'étranger par leur employeur belge, les travailleurs transfrontaliers (et PAC) qui résident en Allemagne, en France, au Luxembourg ou aux Pays-Bas, les travailleurs (et PAC) des forces belges auprès de l'Eurocorps en France, et les pensionnés qui résident dans un autre pays européen.
3. Vous séjournez temporairement dans un pays où vous pouvez bénéficier du service SUE (cf. liste des pays couverts).
4. Vous devez obligatoirement avertir Mediphone Assist dans les 48 heures en cas d'hospitalisation urgente ou d'urgence médicale à la suite d'un accident de sports d'hiver à l'étranger. Vous devez suivre les avis, recommandations et conseils de Mediphone Assist, sinon vous risquez de perdre votre droit à l'assistance et au remboursement.
5. Si, durant votre séjour, vous avez besoin de dialyse, d'oxygénothérapie, de chimio- ou radiothérapie débutée en Belgique, vous devez contacter Mediphone Assist au minimum un mois avant votre départ.
6. Les soins médicaux prodigués doivent être urgents ET imprévus. Le but principal ou accessoire de votre séjour ne doit donc pas être de vous faire soigner dans le pays de destination.
7. Vous bénéficiez des prestations du service SUE durant 3 mois à compter de la date du 1er soin médical. Pour les étudiants qui séjournent dans un pays de l'Espace Economique Européen ou en Suisse dans le cadre d'un programme d'échange ou d'un stage, la couverture s'étend à 12 mois à partir de la date de départ.
8. Si vous êtes en incapacité de travail et qu'une autorisation de séjour à l'étranger du médecin-conseil est requise, l'assistance Mediphone Assist et le remboursement ont lieu pour autant que le premier soin ait été réalisé durant la période accordée préalablement par le médecin-conseil.
9. Les factures acquittées et accompagnées de leur(s) preuve(s) de paiement peuvent être remises à votre mutualité dès votre retour en Belgique.

Exclusions

Certains types de frais sont exclus des avantages du service SUE

- les frais liés à la pratique d'un sport dangereux comme le ski hors-piste ou le saut à l'élastique ;
- les frais de séjour dans les centres de cure thermique et de convalescence ;
- les traitements esthétiques et cures de rajeunissement ;
- les frais de réparation/achat de lunettes, prothèses dentaires ;
- les frais découlant d'un comportement à risque.

La liste complète des exclusions est reprise dans les statuts qui régissent ce service.

Contacter Omnimut

- Agences (adresses sur www.omnimut.be)
 - Call-center : **04.344.86.11**
 - Agence en ligne (**24h/24, 7j/7**)
 - **www.omnimut.be**
- Application mobile (disponible sur Google Play et App Store)
 -  **Facebook/Omnimut**

S'affilier à Omnimut

- Rendez-vous dans l'une de nos agences
- Demandez le passage chez vous ou sur votre lieu de travail de l'un de nos conseillers au numéro gratuit **0800.95.000**
- Remplissez notre formulaire d'affiliation en ligne sur **www.omnimut.be**

